



AVENANT N°1 A LA CONVENTION
EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE
SIGNEE LE 19 SEPTEMBRE 2016

**Site de "La Mine d'Or" - Commune de Penestin
(Morbihan)**

ENTRE,

La Commune de Penestin, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Baudrais, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2016, dénommé ci-après « **Commune de Penestin** »,

d'une part,

ET,

L'association « A TIRE d'AILE - Ailes d'Or », membre de la Fédération Française de Vol Libre (numéro d'affiliation FFVL 16 339), domiciliée à la Mairie de Saint Michel-chef-chef – 17 Rue du Chevecier - 44730 Saint Michel-chef-chef, représentée par son Président, Monsieur Stéphane POYEN, dénommé ci-après « **Association A TIRE d'AILE** »,

d'autre part,

Les articles 3 et 5 de la convention du 19/9/2016 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Durée

La durée de la convention est d'un an à compter du 19 septembre 2016. Un bilan réalisé entre les deux parties en septembre déterminera les modalités de reconduction pour la même durée.

Article 5 : Périodes autorisées

La pratique du vol libre est autorisée toute l'année. Toutefois, la zone étant très fréquentée en été, y compris à marée haute, la pratique est interdite sur une période de 4 heures autour de la haute mer (2h avant et 2 heures après) du 1er juillet au 31 août.

Cet aménagement horaire permet aux parapentistes, en cas d'atterrissage de sécurité sur la plage, de se poser sur l'estran hors d'eau, et hors zone fréquentée au pied de la falaise.

Concernant la communication relative à cette restriction, le Club A TIRE d'AILES, gestionnaire du site, s'engage à :

Par le Club A TIRE D'AILES, gestionnaire du site :

- Sur le site d'envol, en lieu et place de l'affichage actuel : l'arrêté municipal, l'article 5 de la convention, et le détail quotidien des créneaux horaires interdit du 1^{er} juillet au 31 août.
Pour une meilleure lisibilité, les heures d'interdiction seront affichées et arrondies au quart d'heure.

- Sur le site internet du club, reprenant les termes de l'affichage sur l'aire d'envol : <http://www.ata-vollibre.fr/ATA/sites-de-vol/site-de-penestin/>
- Mail à l'ensemble des adhérents, reprenant la nouvelle réglementation et les horaires autorisés quotidiennement du 1^{er} juillet au 31 août.
- Message sur le forum du club, renvoyant par un lien au texte du mail.

Par la Fédération Française de Vol Libre :

- Communiqué concernant une nouvelle réglementation sur l'annuaire en ligne des sites de vol : <http://carte.ffvl.fr/?mode=parapente> , reprenant la nouvelle réglementation et les horaires autorisés.

Les autres articles restent inchangés.

Cet avenant est établi en 2 exemplaires originaux,
Chaque exemplaire comprend 2 pages.

Fait à Penestin, le _____ ,

La commune de Penestin



Jean-Claude Baudrais
Maire de Penestin

L'association A Tire d'Aile

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, likely 'S. POYEN'.

Stéphane POYEN
Président de l'association A Tire d'Aile